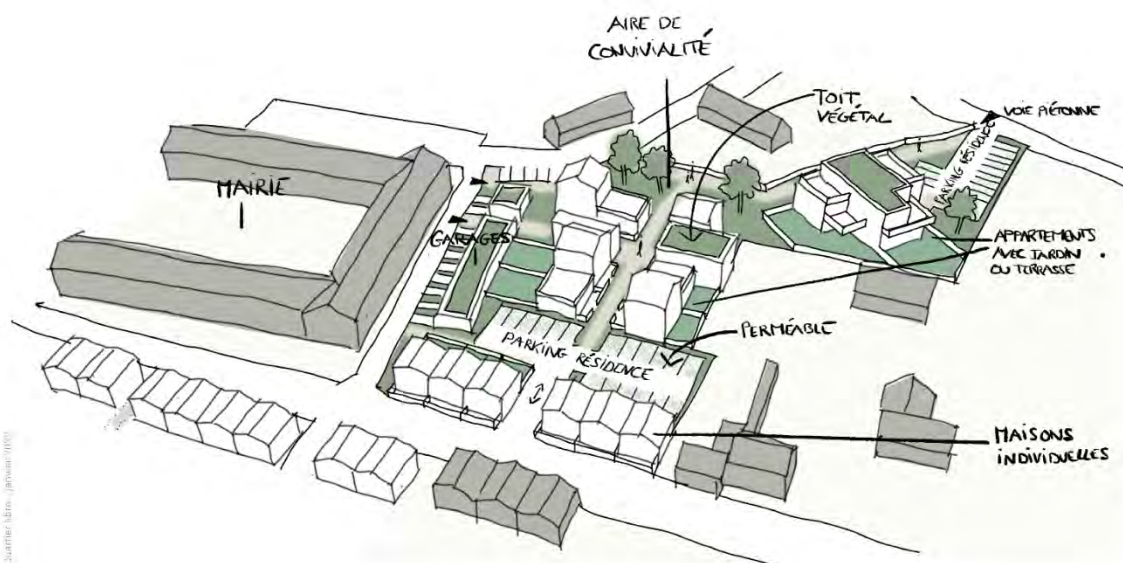


# CONVENTION -CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour la commune de CAYEUX-SUR-MER

## VALANT AVENANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITOIRE MULTI-SITES





ENTRE

- La commune de Cayeux-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LECOMTE, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 14 décembre 2022.

Ci-après désignée « la commune »

- La communauté d'agglomération de la Baie de Somme représentée par son Président, Monsieur Pascal DEMARTHE, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 21 novembre 2022.

Ci-après désignée la communauté d'agglomération ou « CABS »

d'une part,

ET

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Somme

ci-après désigné, « l'Etat » ;

- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur le Préfet de la Somme ;

ci-après désignée , « ANAH » ;

- Le Département de la Somme représenté par son Président, Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 10 janvier 2023 ;

ci-après désigné « le Département » ou « le conseil départemental »

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi-sites valant avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville et son homologation en convention ORT, signée le 29 janvier 2020 entre la ville d'Abbeville (Avenant Action Cœur de Ville), la commune de Longpré-les-Corps-Saints (revitalisation centre-bourg), la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et l'ensemble des partenaires associés.

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain 2020-2026 de Cayeux-sur-Mer et de Saint-Valery-sur-Somme signée le 30 septembre 2021.

Il est convenu ce qui suit.

## **Préambule**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Sur la base du projet de territoire en cours d'élaboration, le programme Petites villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

## **Article 1 : Objet de la convention-cadre**

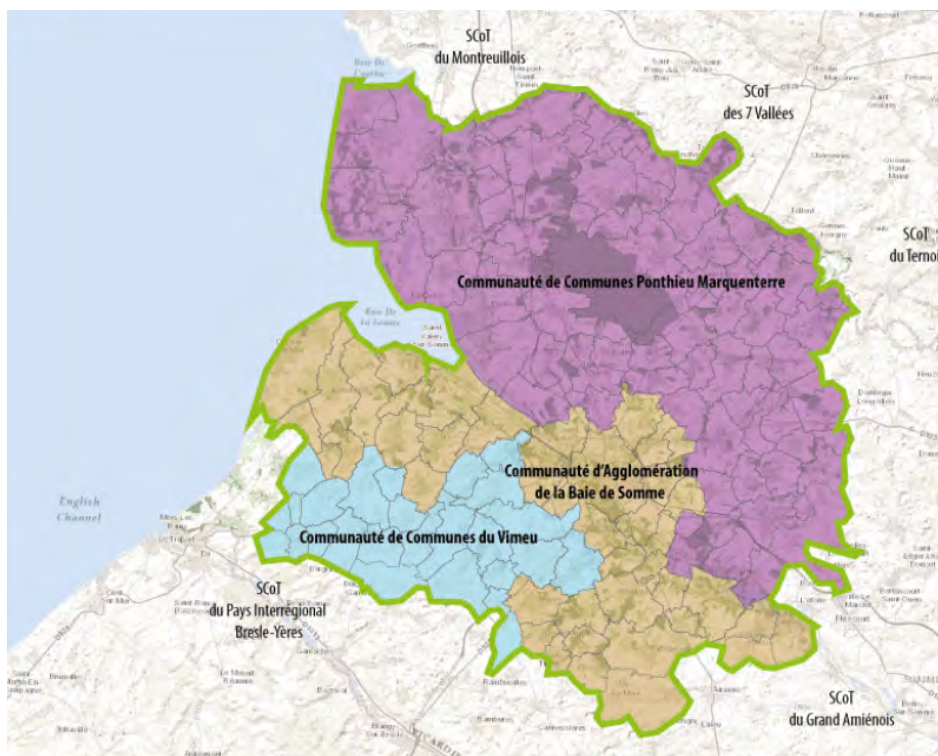
Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les acteurs institutionnels et économiques, les associations, les habitants.

La présente convention-cadre concerne la commune de Cayeux-sur-Mer, faisant suite à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, signée le 30 septembre 2021. La présente convention pour la commune de Cayeux-sur-Mer est reconnue comme valant avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020, au sens de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation.

## Présentation du territoire

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme se situe à l'ouest du département et s'étire le long de l'aval de la Somme jusqu'à l'embouchure sud de la Baie de Somme.



Elle est le résultat de la fusion des communautés de communes de l'Abbevillois, de Baie de Somme Sud et de la région d'Hallencourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017, composée aujourd'hui de 43 communes.

La collectivité compte 49 807 habitants (donnée INSEE 2021) sur une superficie de 385 km<sup>2</sup>. Le territoire est caractérisé par une relative stagnation de population depuis 1968, même si des variations sont à enregistrer, avec une perte de +2 000 habitants entre 2012 et 2018, faisant ainsi descendre au point le plus bas la population depuis 50 ans.

Abbeville en est le pôle urbain majeur avec 23 867 habitants soit 47 % de la population de l'intercommunalité. Quatre centres-bourgs, pôles relais d'Abbeville (Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Longpré-Les-Corps-Saints, Hallencourt) se répartissent sur le territoire et regroupent 8 200 habitants (16 % de la population). Il est à noter que la moitié des communes de la CABS compte 500 habitants et plus d'un tiers entre 500 et 1 000. Le territoire connaît une part non négligeable de personnes de plus de 60 ans.

Le territoire présente des contrastes très marqués entre le littoral, le rétro-littoral et l'arrière-pays, tant au regard du développement économique, démographique qu'environnemental. La forte emprise agricole est perceptible dans les paysages et la richesse écologique représente un atout majeur du secteur.

La communauté d'agglomération est un espace urbanisé de petite taille, plutôt favorable à une bonne qualité de vie, dessinée par une façade littorale bénéficiant d'une forte attractivité touristique. Cependant, la CABS présente des indicateurs de fragilité élevés : taux de chômage, part des familles monoparentales et niveau de revenu moyen (revenu médian inférieur à la moyenne départementale 19 660€/an pour 20 540€ à l'échelle départementale).

La communauté d'agglomération compte en 2018, 29 468 logements. Bien que le nombre d'habitants stagne depuis 1968, le nombre de logements est quant à lui en constante augmentation passant de 18 598 en 1968 à 29 468 en 2018. Les résidences principales représentent 76.1% des logements, les résidences secondaires 16.1% et les logements vacants 7,8%. Les résidences secondaires sont fortement présentes sur le littoral et sur quelques communes de la Vallée de la Somme. Le nombre de résidences secondaires a presque doublé depuis 1968. Le parc vacant est estimé à 2 287 logements en 2016 avec en tête les communes d'Abbeville, Cayeux-sur-Mer, Hallencourt, Longpré-les-Corps-Saints.

La CABS, 2<sup>ème</sup> pôle économique du département regroupe à ce titre de nombreux emplois et équipements. En 2018, on dénombre 19 568 emplois sur le territoire dont près de 70% sur la commune d'Abbeville, suivie par les centres-bourg de Cayeux-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, Hallencourt et Longpré-les-Corps-Saints.

L'important patrimoine culturel conservé dans ces communes participe par ailleurs à l'attractivité du territoire intercommunal dont une majeure partie se prépare à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Cette volonté commune de resserrer les liens économiques entre le cœur urbain d'Abbeville et les centres-bourgs, contribue au renforcement de l'attractivité de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. Dans le cadre des démarches stratégiques (CRTE, PLUi-H, PLH, PCAET...), et du projet de territoire en cours de définition. Une attention particulière est également portée vers les communes rurales, composantes principales de la communauté d'agglomération avec pour objectifs : le maintien du commerce de proximité, l'accompagnement de la thématique habitat, le maintien des équipements scolaires et/ou périscolaires....

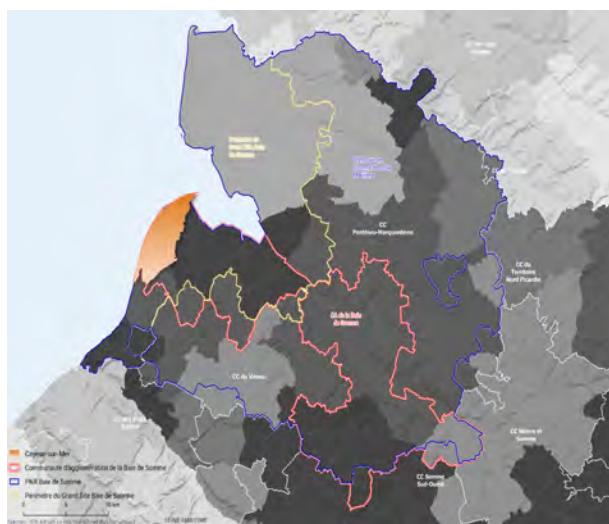
### **Présentation de la commune de Cayeux-sur-Mer :**

Appartenant à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, Cayeux-sur-Mer s'ancre entre littoral et bas-champs sud, au cœur de la Baie de Somme.

Son territoire s'étend du Hâble d'Ault (aire protégée) à la pointe du Hourdel, et jusqu'à environ 4 km dans les terres sur une superficie d'un peu plus de 26 km<sup>2</sup> (densité de population (Insee, 2019) : 93 hbts/km<sup>2</sup>).

Elle se compose du bourg principal (Cayeux-sur-Mer) et de cinq hameaux (La Mollière, Brighton-les-Pins, Le Hourdel, Le Marais, Hurt). Elle appartient notamment au Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime et au Grand Site Baie de Somme, démarche de projet basée sur la concertation et concernant la sur-fréquentation touristique de sites remarquables du point de vue de leurs paysages.

Particulièrement exposée aux risques, la commune est concernée par le PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) Bresle Somme Authie et le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) des Bas-champs du Sud de la Baie de Somme.



Les éléments du diagnostic révèlent que la dynamique démographique de Cayeux-sur-Mer peine à trouver ses ressorts : au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune comptait 2 445 habitants soit 305 de moins qu'en 1968 et 411 de moins qu'en 1990. Malgré un solde migratoire positif de 2013 à 2019 et une dynamique moins défavorable à Cayeux-sur-Mer que dans d'autres communes du littoral, la commune n'arrive pas à maintenir son nombre d'habitants. Sa population est dans l'ensemble plus précaire que la moyenne des habitants de la CABS. Elle est composée principalement de retraités (38.4%), d'ouvriers (23.7%) et d'employés (12.1%).

Cayeux-sur-Mer compte 3 622 logements dont 33.8% de résidences principales et 59.1% de résidences secondaires et logements occasionnels. Le parc de logements vacants a quant lui progressé entre 2013 et 2019, passant de 3.9% à 7.2%, ce parc n'étant plus en adéquation avec les attentes des ménages (grands logements pour des ménages d'une à deux personnes). Cette vacance plus prégnante sur le centre-bourg semble toutefois contrebalancée par des signaux récents de remise sur le marché. Il est constaté que le parc privé est potentiellement indigne (10%). De plus, le marché de l'immobilier de plus en plus tendu, paraît difficilement accessible pour la population locale.

Le secteur économique de Cayeux-sur-Mer est de plus en plus centré sur les services et le tourisme le répertoire SIRENE identifie 171 établissements dont 60% relevant du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, et indique une diminution des emplois salariés ( -14% entre 2007et 2019).

Cayeux-sur-Mer qualifiée de pôle de commerce de proximité à l'échelle de la communauté d'agglomération se doit de maintenir ce rôle, en accroissant la lisibilité de son offre commerciale et de ses services et équipements, en diversifiant les animations et activités culturelles.

La commune est quasi exclusivement desservie par les axes routiers, avec un centre-bourg qui favorise peu les mobilités actives. La traversée du territoire par trois circuits cyclables, la présence de la gare touristique, favoriseront la commune dans la recherche des connexions douces, par la réduction de l'emprise de la voiture en circulation et en stationnement.

Les dynamiques urbaines à impulser reposeront sur le patrimoine bâti issu de trois quartiers anciens, la préservation des paysages, la valorisation des entrées de ville et lieux de vie quotidienne du centre-bourg soumis au risque de submersion.

## **Article 2 – Les ambitions du territoire**



Conformément aux documents stratégiques (SCoT et PLUi-H et PLU en cours, PLH, CRTE), la communauté d'agglomération a décidé, en juillet 2022, d'élaborer son projet de territoire, qui est à ce jour, en cours de rédaction. Ce travail collaboratif portera l'ambition politique et stratégique du territoire. Il reliera l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constituera la colonne vertébrale du projet, elle donnera un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Ce projet s'appuiera sur les orientations stratégiques définies à l'échelle du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 2 septembre 2021 qui fixent les ambitions suivantes :

1. Une maîtrise de la consommation foncière ;
2. Une accentuation des efforts en faveur de la mobilité durable ;
3. L'optimisation des performances énergétiques et la réduction de la précarité énergétique ;
4. Le développement et l'approfondissement de l'économie circulaire ;
5. Le développement d'actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;
6. L'initialisation et l'approfondissement d'actions en faveur du bien-être pour tous et de l'inclusion.

En déclinaison, la commune de Cayeux -sur-Mer, à l'appui de l'étude menée par le cabinet Quartier Libre sur la revitalisation du centre-bourg, du diagnostic complet produit (cf. annexe 1), et une synthèse de ce diagnostic (cf. annexe 2 et annexe 2bis) et des études conduites par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, articule sa stratégie de revitalisation autour de 4 piliers :

#### 1. Construire une identité centre-bourg

Promouvoir le centre-bourg, lui « faire une place sur l'affiche », en renforçant son caractère convivial, faire souffler « l'esprit village » dépeint par les résidents permanents, en travaillant sur l'aménagement des espaces publics, la mobilité, les équipements, les animations, etc. Il s'agit de mettre en avant le centre-bourg comme un espace de vie quotidienne qui, au même titre que le front de mer, que Brighton ou le Hourdel, participera à l'image de Cayeux et à l'affirmation d'une identité qui lui sera propre à l'échelle du grand territoire.

#### 2. Retrouver une attractivité résidentielle

Redonner du sens au fait de vivre à Cayeux et offrir l'opportunité d'y vivre à l'année passe par une mise en valeur des commerces et services existants (accessibilité, lisibilité, extension ou relocalisation si besoin), de manière à favoriser leur fréquentation par toutes les tranches d'âges, et par une offre de logements à la fois abordables, adaptés aux besoins

des ménages, qualitatifs en termes de vie quotidienne et de cadre urbain, et pragmatiques au regard de l'exposition au risque submersion.

### 3. Reprendre la main sur l'urbanisme

En se réintéressant ici au centre-bourg, la commune retrouve la possibilité d'agir. Deux conditions à cela toutefois (en lien avec le PLU en cours de finalisation et le PLUi (CABS) en cours de construction) : avoir une vision de long terme du développement/renouvellement urbains communal ; se doter d'une véritable stratégie foncière, qui plus est, partenariale. Il convient pour cela de : travailler la « maille fine », c'est-à-dire de dépasser l'échelle du parcellaire pour agir à celle du bâti ; faire en sorte que le renouvellement urbain dans l'existant soit source d'innovations (dans la façon de regarder le bâti ; dans les procédés techniques ; dans les montages, les partenariats).

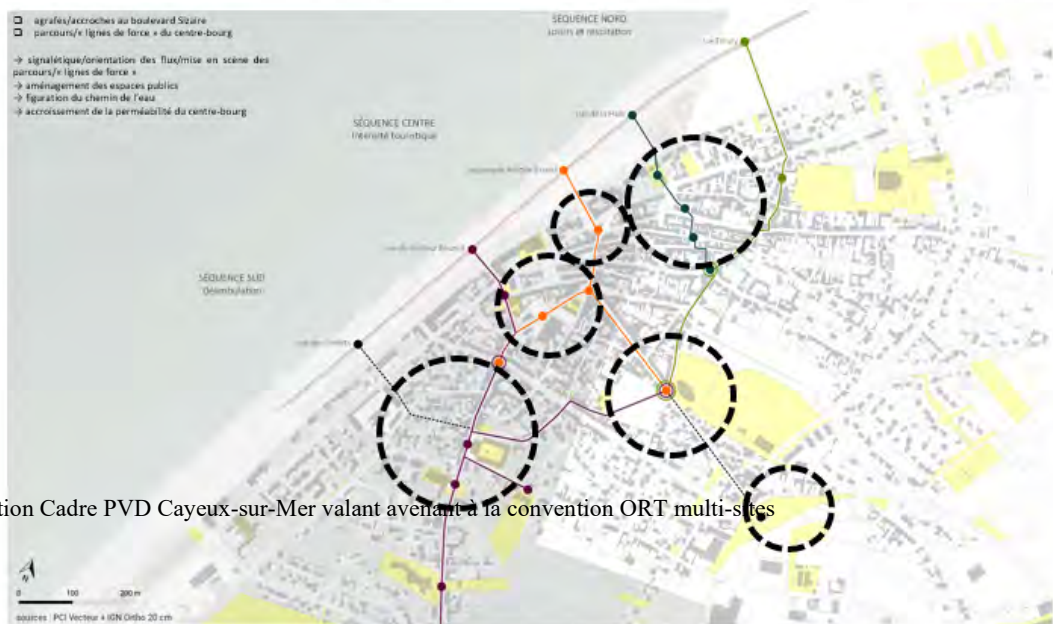
### 4. Réadapter le centre-bourg a sa géographie

Tolérer le risque consisterait à accepter l'existence de ce risque, et sa probable aggravation, sans y céder, ni y résister. Il s'agirait d'investir dans la durée, en considérant des aménagements pérennes non pas parce qu'ils s'opposent solidement aux éléments, mais parce qu'ils sont en capacité de les laisser advenir sans dommage. En s'appuyant sur la connaissance des risques décrits par le groupement BASE à horizon 2065 – qui peuvent être difficilement appréhendables, la présente réflexion pourrait contribuer à mettre en place un premier jalon, modeste, pragmatique, dans l'adaptation progressive de la commune, en intégrant systématiquement et simultanément les enjeux liés au risque littoral et à la gestion des eaux pluviales

[RAPPEL] SECTEURS DE PROJET : OBJECTIFS PRINCIPAUX



[RAPPEL] RÉSILIENCE & REVITALISATION DU CENTRE-BOURG : INTERACTIONS



Ces orientations stratégiques pourront faire l'objet d'une évolution, dès la validation du projet de territoire de la communauté d'agglomération. Les secteurs de projet étudiés conduisent à la définition du périmètre ORT suivant qui s'intègre au périmètre ORT multi-sites déjà dessiné pour les communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints.



### **Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE**

La présente convention concourt aux orientations stratégiques fixées dans le cadre du CRTE signé le 2 septembre 2021.

Pour rappel :

- **Orientation 1 : Attractivité et diversification économique**

- **Axe de travail 1.1 : Pour une amélioration du parc de logements**

Le territoire présente une offre de logements locatifs sociaux importante, mais concentrée sur Abbeville (91%). La démographie est en baisse, les jeunes ont du mal à démarrer leur parcours résidentiel, notamment à cause d'un décalage entre l'offre et la demande de logements (taille, revenu). Le parc compte 1 700 logements potentiellement indignes, et 30% des ménages sont en situation de précarité énergétique.

- **Axes de travail 1.2 : Vers une agriculture équilibrée et orientée vers la transition écologique**

## **Article 3 – Les orientations stratégiques du CRTE**

La présente convention concourt aux orientations stratégiques fixées dans le cadre du CRTE signé le 2 septembre 2021.

Pour rappel :

- **Orientation 1 : Attractivité et diversification économique**

- **Axe de travail 1.1 : Pour une amélioration du parc de logements**

Le territoire présente une offre de logements locatifs sociaux importante, mais concentrée sur Abbeville (91%). La démographie est en baisse, les jeunes ont du mal à démarrer leur parcours résidentiel, notamment à cause d'un décalage entre l'offre et la demande de logements (taille, revenu). Le parc compte 1 700 logements potentiellement indignes, et 30% des ménages sont en situation de précarité énergétique.

- **Axes de travail 1.2 : Vers une agriculture équilibrée et orientée vers la transition écologique**

La présence économique de l'agriculture est significative en termes d'établissements sur l'ensemble du territoire. Les surfaces agricoles se maintiennent malgré des fluctuations selon les communes. De plus, il y a des perspectives de diversification de certaines exploitations visant à les consolider sur le plan économique. Cependant, la progression de la grande culture risque de fragiliser les exploitations d'élevage, particulièrement dans les secteurs présentant moins de rendement, tels que les zones humides et les vallées. Il est à noter également que les exploitants mentionnent souvent les difficultés de circulation provoquées par l'étroitesse des routes, par la vitesse dans les grands axes de circulation ou par un stationnement des riverains sur la chaussée. La cohabitation entre les bourgs et les terres agricoles est parfois compliquée : insertion de l'activité agricole au sein des agglomérations et conflits d'usage autour du foncier agricole

- **Axe de travail 1.3 : Vers un territoire 100% numérique**

Le territoire dispose d'une très bonne couverture mobile. En revanche, si le déploiement de la fibre est en cours, il est constaté un coût de déploiement élevé sur une partie importante du territoire, ce qui ralentit le processus. De plus, avec la dématérialisation des services publics, il est important de lutter contre la fracture numérique.

- **Axe de travail 1.4 : Vers le plein emploi à l'échelle du territoire**

Le territoire propose plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs occupés. Ces emplois sont majoritairement tournés vers la sphère présentielle, avec des impacts locaux. Les commerces et le tissu artisanal sont bien maillés sur le territoire. De plus, les parcs d'activités du territoire possèdent encore de la surface disponible. Enfin, le cadre naturel, littoral, patrimonial et rural

est propice au développement touristique. Cependant, il est à noter de façon générale une baisse du nombre d'emplois et un taux de chômage élevé chez les jeunes et les ouvriers, et une augmentation des emplois précaires. Il est constaté également une forte concentration économique sur les pôles, de même pour les équipements de gamme supérieure et intermédiaire, qui sont concentrés sur Abbeville. Il y a également un risque de spécialisation économique vers les activités de services.

- **Orientation 2 : Qualité urbaine, paysagère et écologique**

- **Axe de travail 2.1 : Vers un développement urbain raisonné**

L'artificialisation des terres reste plus marquée dans la couronne périurbaine d'Abbeville et sur le littoral. Le rythme d'artificialisation est de 13,8 ha par an entre 2007 et 2017. Il s'agit d'une consommation principalement pour de l'habitat, partagée entre intensification et extension, cette dernière s'explique notamment par la forte attractivité résidentielle de certaines communes (périurbanisation et communes littorales). La densité de la population de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est de 123.4 habitants au km<sup>2</sup> en 2017. Depuis 1968, cette densité a évolué de manière contrastée et en 2017, elle revient à son niveau de 1968.

- **Axe de travail 2.2 : Vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et valorisant le paysage**

L'agriculture occupe une place importante, 66% du territoire est inscrit à la PAC. Les espaces agricoles font ainsi partie des différents espaces paysagers remarquables présent sur le territoire. On peut également citer le littoral, ou encore la vallée de la Somme. L'agriculture a cependant un impact sur l'environnement puisqu'il s'agit par exemple du premier secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES). De plus, le département de la Somme est classé en zone vulnérable au regard des pollutions diffuses liées aux nitrates. Il est donc important d'accompagner les pratiques agricoles.

- **Axe de travail 2.3 : Vers une préservation de l'environnement et de la biodiversité**

Le territoire compte un grand nombre d'espaces naturels protégés de différentes natures (Parc naturel, ZNIEFF, RAMSAR, ...), au total ce sont 38 789 hectares qui sont placés en espaces protégés. Ces espaces naturels sont des refuges pour la biodiversité, ils améliorent la qualité de vie des habitants, et sont une source d'intérêt pour les touristes. Cependant, certaines menaces peuvent venir déranger cette biodiversité, telles que l'artificialisation, les espèces exotiques envahissantes, les ruptures de continuité écologique, ou plus généralement, le changement climatique. Il est donc important de préserver l'environnement et sa biodiversité.

- **Axe de travail 2.4 : Vers la maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau**

Le réseau hydrographique est dense, et le territoire est relativement épargné par les épisodes de sécheresse. La ressource en eau souterraine est abondante. Cette ressource est protégée par un SDAGE et un SAGE. Cependant, les masses d'eau superficielles et souterraines sont altérées par des pollutions passées et actuelles et on dénote une absence de nappe d'eau potable proche du littoral. Le risque est de constater des déséquilibres de prélèvements dans les masses d'eaux souterraines entraînant des conflits d'intérêt entre alimentation en eau potable, l'irrigation et le bon état des masses d'eau notamment dans le secteur littoral. De plus, les eaux de surface côtières sont vulnérables aux pollutions (baignades, conchyliculture ...). Or, l'assainissement non collectif est majoritaire sur le territoire, même si en ce qui concerne l'assainissement collectif, il est à noter une bonne capacité globale du parc épuratoire en cours d'adaptation (agrandissement, reconstruction). L'impact du changement climatique est encore inconnu, mais cela participe à augmenter la tension sur la ressource en eau.

- **Axe de travail 2.5 : Vers une accentuation de la maîtrise des risques naturels et artificiels face aux changements climatiques à venir.**

Outre son cadre environnemental exceptionnel et son exposition aux risques littoraux, le territoire présente des enjeux traduisant une histoire et une identité marquées. Les implantations humaines et les activités économiques varient selon les communes : polarités urbaines et rurales anciennes, héritage industriel, tourisme balnéaire...

Depuis 20 ans, de nombreuses démarches stratégiques et opérationnelles ont été menées en étroit partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités ainsi que les services de l'État : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), Stratégie littorale Bresle-Somme- Authie (BSA)...

D'autres risques sont présents sur le territoire, à la fois des risques naturels et des risques technologiques. Il est dénombré 54 ICPE mais aucun site SEVESO. Le territoire est couvert par 2 PPRI et 2 PPRN, ce qui traduit un risque inondation important qui est pris en compte. La qualité de l'air est globalement bonne, mais il est recensé des dépassements ponctuels, pour l'ozone et les particules fines. Le territoire compte également plusieurs sites pollués (15 sites recensés BASOL, 254 BASIAS).

- **Axe de travail 2.6 : Vers une gestion durable des déchets**

La production de déchets ménagers sur le territoire est inférieure à celle de la Somme. La collecte est structurée et offre de nombreux services. Des actions locales sont déjà déployées pour limiter les quantités de déchets. La méthanisation est utilisée sur le territoire pour certains déchets, mais le processus peut encore être intensifié.

Cependant, il est constaté des refus de tri au-dessus de la moyenne départementale et les pratiques sont disparates au sein du territoire. Il y a également des problèmes de dépôts sauvages qui pèsent sur l'environnement et le paysage. Les pics estivaux provenant du caractère touristique du territoire sont également à prendre en compte dans la gestion des déchets et les actions de sensibilisation.



- **Orientation 3 : Performance et autonomie énergétiques**

- **Axe de travail 3.1 : Pour une lutte contre la précarité énergétique**

Le parc de logements du territoire a été construit en majorité avant 1970. Il en résulte que 16 % des logements peuvent être qualifiés de passoire énergétique, avec 75 % des consommations énergétiques qui proviennent du chauffage. Combiné au revenu médian inférieur à celui du département, et à la forte dépendance à la voiture, il est à noter que 30 % de ménages sont en situation de précarité énergétique.

- **Axe de travail 3.2 : Vers une amélioration de la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables (ENR)**

La CABS consomme en moyenne 1 432 GWhEF/an, soit 28 MWh/hab.an. La facture énergétique du territoire s'élève à 145M€/an, portée à 67% par les ménages. La principale source de dépense est liée à l'utilisation des produits pétroliers. Le logement et la mobilité sont les principales sources de consommation d'énergie. Les énergies renouvelables sont déjà présentes sur le territoire, à la fois pour de la production d'électricité, via l'éolien et le photovoltaïque, et pour la production de chaleur, via le bois énergie et la géothermie par exemple. Le développement des énergies renouvelables est encore possible sur le territoire, mais il est freiné par des enjeux politiques pour ce qui concerne l'éolien, sociaux, environnementaux, paysagers et économiques.

- **Axe de travail 3.3 : Vers une réduction de la pollution lumineuse**

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé. Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représentent un gaspillage énergétique considérable. Une trame noire est définie à l'échelle du périmètre du SCoT, pour préserver la biodiversité et favoriser les économies d'énergies en remplaçant l'éclairage public par des alternatives plus respectueuses.

- **Orientation 4 : Cohésion sociale et territoriale**

- **Axe de travail 4.1 : Vers une accentuation de la dynamique en matière de mobilité durable**

Le territoire possède une bonne accessibilité routière et autoroutière qui permet de connecter le pôle abbevillois aux pôles régionaux, à la région parisienne et aux communes rurales. De plus, il y a un réseau de bus urbain abbevillois efficace, ainsi qu'une desserte ferroviaire Abbeville-Amiens.



Des initiatives et actions sont mises en œuvre pour améliorer et sécuriser le réseau cyclable et encourager les mobilités douces, comme par exemple un schéma directeur cyclable sur l'ex CC de l'Abbevillois. Il est recensé des initiatives pour développer le covoiturage et la voiture électrique comme une bonne intermodalité entre la gare SNCF, les transports en commun et les modes doux. Cependant, il est à noter un éloignement entre lieux de vie et lieux de travail/consommation ce qui induit des déplacements très majoritairement en voiture. Le réseau de bus interurbain est peu adapté aux déplacements quotidiens hors scolaires et non compétitif face à la voiture. Il y a aussi un défaut de communication vis-à-vis de l'offre existante, ainsi qu'un réseau cyclable qui manque de continuité et de sécurisation. Une saturation des stationnements au niveau des gares ferroviaires peut impacter le report modal voiture/train.

**o Axe de travail 4.2 : Pour la promotion d'une ville durable et inclusive**

La durabilité du territoire se traduit aujourd'hui à travers les deux dispositifs que sont les opérations de revitalisation des territoires et le programme « petites villes de demain » (PVD). Les villes désignées PVD ont vocation à intégrer une ORT, conférant un statut « dynamique » aux villes éligibles. Ces programmes sont des outils de relance au service des territoires et répondent à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et participent à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

## **Article 4 – Le plan d’actions**

Le plan d’actions annexé au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique sera revisité par la communauté d’agglomération dès la validation de son projet de territoire, il sera transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

### **4.1 Les actions PVD**

Les actions du programme Petites Villes de Demain de Cayeux-sur-Mer sont décrites dans les fiches action figurant en annexe 4 et 5, elles ont vocation à alimenter directement le plan d’actions du CRTE de la communauté d’agglomération de la Baie de Somme.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet ORT/PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet ORT, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l’ANCT.

La cartographie du secteur d’invention de l’ORT pour la commune de Cayeux-sur-Mer figure en annexe 6. Ce nouveau périmètre s’intègre au périmètre ORT préalablement dessiné par la convention ORT signée le 29 janvier 2020, pour les communes de Longpré-les-Corps-Saints et Abbeville.

### **4.2. Projets en maturation**

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés dans l’annexe plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de projet ORT ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

## **Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des Territoires, ...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE,... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires signataires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant cette convention, la commune de Cayeux-sur-Mer, en collaboration avec la communauté d'agglomération, assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Cayeux-sur-Mer désigne dans ses services, un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune de Cayeux-sur-Mer en collaboration avec la communauté d'agglomération s'engage à animer le travail et en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, acteurs économiques de proximité, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La commune de Cayeux-sur-Mer s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La commune de Cayeux-sur-Mer et la communauté d'agglomération s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques

spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4 Engagements du Département**

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

En cohérence avec ses dispositifs d'appui aux communes et EPCI, le Département pourra soutenir de manière prioritaire, dans la limite de ses capacités budgétaires, les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier de demande de subvention complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

#### **6.5. Engagements des autres opérateurs publics**

L'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France s'engage à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

## **6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Conformément aux modalités de concertation déployées lors de l'étude de revitalisation centre-bourg de la commune de Cayeux-sur-Mer, il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les acteurs économiques de proximité de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire

## **6.7. Maquette financière**

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 7.

## **Article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain**

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour l'Opération de Revitalisation de Territoire dont la convention a été signée en janvier 2020.

Sont systématiquement invités au comité de projet ORT, les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, les chambres consulaires, Action Logement, l'EPF Hauts-de-France ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par trimestre pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné, en collaboration avec le chef de projet ORT, alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## **Article 8 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD, en collaboration avec le chef de projet ORT. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

### **Article 9 - Résultats attendus du programme**

Les résultats seront suivis et évalués, selon la grille des thématiques et questionnements parue dans le guide du programme Petites Villes de Demain, rubrique- suivi et évaluation du programme et projets (cf. annexe 8).

Chaque action du programme pourra faire l'objet d'une évaluation permettant de définir si l'action a un impact favorable (1), neutre (0) ou défavorable (-1) sur les enjeux suivants, issus du CRTE :

1. Une maîtrise de la consommation foncière ;
2. Une accentuation des efforts en faveur de la mobilité durable ;
3. L'optimisation des performances énergétiques et la réduction de la précarité énergétique ;
4. Le renforcement des centralités (habitat, commerce...) ;
5. Le développement d'actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ;
6. La dynamique d'accueil et vie locale (équipements, services, animations...)
7. Implication citoyenne



## **Article 10 – Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

### **Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Aux termes de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est inscrite au registre des délibérations de la commune et de la communauté d'agglomération. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle fera l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT. Elle sera partagée sur le site internet respectif de la commune de Cayeux-sur-Mer et la communauté d'agglomération.

### **Article 12 - Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### **Article 13 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### **Article 14 - Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Livrables Diagnostic complet étude de revitalisation centre-bourg Cayeux-sur-Mer / cabinet Quartier Libre
ANNEXE 2	Synthèse du diagnostic transversal – stratégie-plan d’actions / cabinet Quartier Libre
ANNEXE 2bis	Etude commerciale Shop’in / cabinet Socle Urbain
ANNEXE 3	Synthèse des étapes de concertation
ANNEXE 4	Programme d’actions
ANNEXE 5	Plan d’actions priorisé par la commune de Cayeux-sur-Mer
ANNEXE 6	Cartographie du secteur d’intervention ORT pour la commune de Cayeux-sur-Mer
ANNEXE 6 bis	
ANNEXE 7	Maquette financière
ANNEXE 8	Grille évaluation programme selon guide PVD
ANNEXE 9	Délibérations : <ul style="list-style-type: none"><li>- Commune de Cayeux-sur-Mer</li><li>- Communauté d’agglomération de la Baie de Somme,</li><li>- Conseil départemental de la Somme.</li></ul>

Convention signée en quatre exemplaires, le .....20.FEV. 2023

Commune de Cayeux-sur-Mer



Jean-Paul LEBOMTE, Maire

ETAT, ANAH, ANCT

Etienne STOSKOPF

Préfet de la Somme

Conseil départemental de la Somme

Stéphane HAUSSOUJER, Président

Commune d'agglomération de  
la Baie de Somme



Pascal DEMARTHE,  
Président